

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 294

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 155 de M. Chartier

APRÈS L'ARTICLE 27

Dans l'alinéa 1 de cet amendement, substituer à l'année :

« 2013 »

l'année :

« 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.